

Les véritables conséquences d'un oui le 24 novembre 2013

Face à l'inexactitude et à la fausseté de certaines affirmations, selon lesquelles un oui le 24 novembre 2013 n'engagerait à rien et n'aurait aucune conséquence majeure pour le Jura bernois, sinon à mener une simple discussion, novatrice et créatrice au sein d'une Assemblée constituante, je tiens à préciser les choses suivantes :

1. Un oui le 24 novembre 2013 ne consisterait pas simplement à accepter une invitation à dîner au bistrot du coin de la part du voisin, quitte à quitter les lieux si le repas ou le service ne nous convenaient pas, comme certains voudraient bien nous en donner l'impression. Bien au contraire, il consisterait à lancer un lourd, long et coûteux processus politique et institutionnel, hautement symbolique, visant à la création d'un nouveau canton, autrement dit à la séparation du Jura bernois du canton de Berne et à son rattachement à la République et canton du Jura (RCJ). Des scrutins régionaux d'une telle importance ne s'organisent pas tous les six mois, que ce soit en Suisse ou d'en d'autres Etats fédéraux de part le monde. Dans notre pays, les derniers scrutins de cette ampleur remontent justement aux années 1970 et à la création de la RCJ. Il suffit d'ailleurs de voir les moyens qui sont mobilisés au sein de cette dernière en vue de cette votation pour se convaincre de son importance.
2. Un oui le 24 novembre 2013 constituerait un signal politique et démocratique extrêmement fort, non seulement à l'intention du canton de Berne, mais également à l'intention de la Suisse fédérale dans son ensemble et engendrerait une regrettable fissure dans la si admirée et louée cohésion nationale helvétique. En effet, la population du Jura bernois n'exprimerait de cette manière ni plus ni moins que son désir de faire coïncider les nouvelles frontières cantonale avec les frontières linguistiques et mettrait ainsi un terme à une cohabitation cantonale désormais pacifiée, harmonieuses et fructueuse, dans un rapport de majorité-minorité, entre deux cultures, deux mentalités et deux langues différentes. Aujourd'hui, nous vivons en effet au 21^e siècle et non plus au siècle précédent, et il est parfois bon de le rappeler. Le canton de Berne actuel, de part sa situation centrale et son rôle de plaque tournante et de pont entre la Suisse allemande et la Suisse romande, incarne à merveille l'un de plus grands succès de notre pays, et nous autres habitants du Jura bernois pouvons en être fiers.
3. Un oui le 24 novembre 2013 ouvrirait la possibilité aux communes du Jura bernois, dans un délai de 2 ans, en application notamment de l'article 9 de la déclaration d'intention du 20 février 2012 et de l'article 53 al. 3 de la Constitution fédérale (Cst.), de requérir la tenue de votations communalistes en vue de rester au sein du canton de Berne et préfigurerait ainsi un morcellement institutionnel du Jura bernois. Il n'est pas du tout irréaliste d'imaginer que certaines communes feraient usage de cette possibilité.
4. Un oui le 24 novembre 2013 n'entraînerait pas directement la création d'une Assemblée constituante.
5. Un oui le 24 novembre 2013 entraînerait bien plus la conclusion d'un Concordat intercantonal par les deux gouvernements cantonaux. Ce dernier serait ensuite soumis à l'approbation des deux parlements cantonaux. Le Grand Conseil bernois ne s'opposerait certainement pas au Concordat intercantonal, car cela équivaudrait à une prise d'otage politique de la minorité francophone du Jura bernois qui désirerait s'en aller et à la relance de la « Question jurassienne » pour les 30 prochaines années. Il n'y aurait aucun débat au sein d'une Assemblée constituante.
6. Le Concordat intercantonal ne réglerait en rien les futurs contours et fonctionnements du nouveau canton et ne permettrait aucun débat de fond concernant l'avenir de notre région. Au contraire, il se contenterait de définir la procédure menant à la création dudit nouveau canton, notamment le mode d'élection et de fonctionnement de la future Assemblée constituante ainsi que les modalités de la tenue des votations communalistes dans le Jura bernois. Ces discussions se mèneraient aux niveaux des gouvernements et des parlements cantonaux. Il n'y aurait aucun débat au sein d'une Assemblée constituante.
7. Il faut bien être conscient de ceci : un oui le 24 novembre entraînerait inévitablement, par le biais du Concordat intercantonal, une votation décisive et cruciale au niveau de l'ensemble du canton de Berne. La majorité alémanique ne retiendrait certainement pas la minorité francophone du Jura bernois qui désirerait s'en aller pour les mêmes raisons qu'au point 5 et parce que le Concordat cantonal bénéficierait alors d'une double légitimité démocratique : le oui du 24 novembre 2013 de la population du Jura bernois et l'acceptation du Grand Conseil bernois. La population du Jura bernois se prononcerait donc sur son avenir cantonal les yeux bandés et les mains liées, sans aucune garantie. Dans le pire des scénarios, pas du tout irréaliste, elle pourrait même être poussée dans le nouveau canton contre sa volonté - changée entre-temps face à l'absence de débat de fond et de garanties - par la majorité alémanique. Dans pareille situation (changement de volonté), je ne donnerais pas cher de la crédibilité des politiciens du Jura bernois contraints alors d'aller prêcher le non au Concordat intercantonal dans l'Oberland ou dans l'Emmental. Il est en effet des couples dans lesquels « les envies de voir ailleurs » ne pardonnent pas. Il n'y aurait aucun débat au sein d'une Assemblée constituante.

8. Il faut être bien conscient de ceci : **en cas d'acceptation du Concordat intercantonal par les deux cantons, le nouveau canton serait, juridiquement, créé de manière matérielle et anticipée, en application de l'article 53 al. 2 Cst. *ab initio***. Cette situation équivaldrait en quelque sorte à la date du 23 juin 1974 et à la création de la RCJ. Il n'y aurait aucun débat au sein d'une Assemblée constituante.
9. Les communes du Jura bernois qui auraient usé de la possibilité offerte au point 3 voteraient ensuite sur leur maintien au sein du canton de Berne et l'ancien Jura bernois serait alors institutionnellement morcelé. Les frontières du nouveau canton seraient ensuite délimitées. Cette situation équivaldrait en quelque sorte à la procédure des plébiscites en cascade de 1975. Il n'y aurait aucun débat au sein d'une Assemblée constituante.
10. Une Assemblée constituante, paritaire, serait « enfin » élue au niveau du territoire du nouveau canton. Les communes du Jura bernois restées bernoises ne participeraient pas à cette élection, comme en 1976, où les trois districts du Sud restés bernois n'avaient pas participé à l'Assemblée constituante jurassienne. « **Enfin** » **car il est en effet impossible de créer une Assemblée constituante avant même la création du nouveau canton pour lequel elle est censée rédiger une nouvelle Constitution !** Cette Assemblée constituante rédigerait la Constitution du nouveau canton, comme en 1976 dans la nouvelle RCJ.
11. Il faut bien être conscient de ceci : une Constitution est certes un texte fondamental et hautement symbolique, mais elle ne définit et ne régit les contours, le fonctionnement et l'organisation d'un Etat que dans ses grandes lignes et dans ses principes les plus généraux. C'est la législation de détail qui, en pratique et en réalité, est décisive et joue le rôle le plus important. **Or, cette dernière ne serait adoptée qu'après l'acceptation de la nouvelle Constitution, soit après la création définitive, irrémédiable et irréversible du nouveau canton. Tel est le piège d'une Assemblée constituante !** En votant sur la nouvelle Constitution, la population interjurassienne ne se prononcerait donc qu'en voyant la petite pointe immergée de l'iceberg législatif, blanche, immaculée, brillante et *a priori* inoffensive. Mais la grande partie submergée, sombre et redoutable, ne serait à ce moment-là pas encore visible. En d'autres termes, créer le nouveau canton sur la base d'une simple Constitution ne permettrait aucunement d'assurer son succès et sa viabilité à long terme. Le meilleur exemple est justement donné par l'actuelle RCJ : en 1977, la nouvelle Constitution jurassienne était présentée comme la plus moderne et la plus progressiste de Suisse, et était censée faire de la RCJ la championne des cantons suisses. Or, que constatons-nous aujourd'hui ? La RCJ est très loin de ses ambitions initiales, elle occupe même, dans de nombreux domaines, le bas - si ce n'est la dernière place - du classement national.
12. Il faut bien être conscient de ceci : le fameux débat quant à l'avenir de notre région a en réalité déjà eu lieu au sein de l'Assemblée interjurassienne (AIJ), et, surtout, il a lieu maintenant et ici, et ce jusqu'au 24 novembre 2103. L'AIJ a en effet livré son rapport en 2009, et celui-ci est clair, net et limpide : une nouvelle entité cantonale devrait obligatoirement rimer avec deux mesures, l'une plus radicale que l'autre :
- **Une douloureuse et profonde réforme administrative**, ce qui signifierait notamment une réduction massive du nombre de fonctionnaires, des coupes dans les prestations, de grands efforts de rationalisation et vraisemblablement aussi une hausse des impôts.
 - **Une réduction drastique du nombre de communes**, soit 6 communes (!), une par district.

Or, que constatons-nous à ce sujet :

- Les personnes qui, en 2009, louaient le rapport de l'AIJ et la piste du canton à 6 communes, ces mêmes personnes se font aujourd'hui et maintenant que la campagne est lancée bien discrètes et silencieuses à ce sujet, refusant même le débat. La réalité aurait-elle rattrapée l'utopie ? Aurait-on peur d'effrayer la population interjurassienne ? Où est l'honnêteté intellectuelle et politique de ces gens-là ?
- Actuellement, la RCJ ne donne aucun signe tangible d'une volonté ferme et décidée d'empoigner à bras le corps et sans tabou cette obligatoire réforme administrative. Au contraire, le gouvernement jurassien souhaitait même engager des fonctionnaires supplémentaires pour l'année 2013. Si rien n'est fait aujourd'hui, pourquoi en serait-il subitement autrement demain ?
- Quant aux fusions de communes, l'expérience nous apprend que celles qui sont imposées par le haut et qui n'émanent pas d'une claire volonté populaire ne rencontrent que peu de succès, et cela autant dans le Jura bernois que dans la RCJ. Il est dès lors franchement utopique d'imaginer des processus de fusions amenant à la création d'une seule commune par district, l'exemple le plus frappant nous étant livré par le district des Franches-Montagnes, qui a largement refusé une telle fusion en 2012, 11 communes sur 13 s'y opposant !
- Conclusion point 12 : la marge de manœuvre d'une Assemblée constituante serait en réalité extrêmement restreinte et le débat qu'elle serait appelée à mener a déjà eu lieu, avec des résultats et des conclusions que l'on sait d'avance politiquement irréalisables. Le nouveau canton ne déboucherait donc en réalité que sur une entité cantonale tout à fait banale et, surtout, dont le succès et la viabilité à long terme ne seraient tout simplement pas assurés !

13. Le nouveau canton voterait sur la nouvelle Constitution. Cette dernière étape ne constituerait qu'une simple formalité, malgré ce que l'on veut bien essayer de nous faire croire aujourd'hui : en effet, la nouvelle Constitution serait massivement acceptée dans la RCJ, comme en 1977, mais également dans le Jura bernois – alors minoritaire au sein du nouveau canton - car la majorité de ses potentiels opposants serait vraisemblablement demeurée au sein du canton de Berne par le biais des votations communalistes et ne participerait pas au vote. En d'autres termes, la grande majorité de la population interjurassienne qui se prononcerait sur la nouvelle Constitution serait acquise à la cause du nouveau canton et favorable à la création de celui-ci. La minorité du Jura bernois qui pourrait encore s'y opposer serait à n'en pas douter soumise à une pression extrême de la part des milieux séparatistes majoritaires et, surtout, ne bénéficierait d'aucune crédibilité et d'aucune légitimité politique à un stade aussi avancé du processus, qui aurait à ce moment-là déjà duré au minimum 4 ans (!) : le canton de Berne dans son ensemble aurait en effet validé le départ du Jura bernois et l'Assemblée constituante aurait consacré un travail à la fois minutieux et de longue haleine à la rédaction de la nouvelle Constitution. Un retour au sein du canton de Berne à ce moment-là serait alors irréaliste et sans aucun avantage pour personne : c'est comme si vous meniez une longue et coûteuse procédure de divorce, et qu'une fois ce dernier enfin acté, vous redemandiez votre ex-conjoint en mariage ! S'ajoute à cela qu'une nouvelle Constitution (cf. point 11) n'est autre qu'un texte hautement symbolique et fondamental qui ne rencontre généralement que peu d'opposition en votation populaire, contrairement aux lois, car il se contente de régler le fonctionnement et l'organisation d'un Etat dans ses grandes lignes et, surtout, énonce des valeurs et des principes universels et communs, partagés et approuvés aujourd'hui par une large majorité populaire. En 1977, l'Assemblée constituante jurassienne l'avait adoptée à l'unanimité de ses membres et la population de la nouvelle RCJ à plus de 80% !
14. Suite à l'acceptation de la nouvelle Constitution du nouveau canton, l'Assemblée fédérale lui octroierait la garantie fédérale, en application de l'article 51 al. 2 Cst. Il serait ensuite procédé à une votation au niveau fédérale nécessitant la double majorité du peuple suisse et des cantons, en application de l'article 53 al. 2 Cst. *in fine*, car cette dernière devrait justement être modifiée pour y inclure les nouveaux cantons du Jura et de Berne. Ces deux dernières étapes fédérales ne poseraient aucun problème. La population du nouveau canton élirait ensuite son gouvernement et son parlement et adopterait la législation de détail élaborée par l'Assemblée constituante. Le nouveau canton entrerait alors formellement en souveraineté au sein de la Confédération, comme la RCJ en 1979, mais ici, au plus tôt en 2020 !
15. **Conclusion générale : aux éventuels indécis et indécises du Jura bernois, ne vous laissez pas bernier par les théories *a priori* séductrices, mais en réalité fumeuses, de certaines personnes ou de certains mouvements dont les convictions et les buts sont bien connus. Ces derniers savent en effet pertinemment qu'un oui le 24 novembre 2013 constitue leur dernière chance et ils tenteront donc de l'obtenir par tous les moyens, quitte à user de stratagèmes mensongers et trompeurs. La vigilance est donc de mise !**
- Un oui le 24 novembre 2013 entraînerait *de facto* une votation cruciale et décisive au niveau de l'ensemble du canton de Berne, cela avant tout débat au sein d'une Assemblée constituante et avec le risque, pour le Jura bernois, de se voir ensuite poussé contre sa volonté - changée entre-temps - dans le nouveau canton par la majorité alémanique.
 - En effet, après l'acceptation du Concordat intercantonal par les deux cantons, le processus serait politiquement et psychologiquement irréversible, le nouveau canton étant alors juridiquement créé de manière matérielle et anticipée.
 - La fameuse Assemblée constituante ne verrait en réalité le jour qu'après la création matérielle et anticipée du nouveau canton, soit au plus tôt en 2017, et le morcellement institutionnel du Jura bernois aurait déjà eu lieu à ce moment-là.
 - La nouvelle Constitution que proposerait cette fameuse Assemblée constituante - et qui serait largement acceptée - ne permettrait aucunement d'assurer le succès et à la viabilité à long terme du nouveau canton.
 - Bien au contraire, le débat qui se mènerait au sein de cette fameuse Assemblée constituante a en réalité déjà eu lieu et il est contenu dans le rapport de l'AIJ de 2009. Ses conclusions sont implacables, mais elles sont d'ores et déjà politiquement irréalisables. Or, sans ces obligatoires - mais utopiques - réformes, le succès et la viabilité à long terme du nouveau canton ne seraient tout simplement pas garantis.
 - Tels sont les pièges réels d'un oui le 24 novembre 2013 ! En conséquence :
- **Un NON clair et massif le 24 novembre 2013 est la seule et unique solution pour tuer cette supercherie dans l'œuf et éviter ainsi un long et pénible chemin de croix au Jura bernois, qui, *in fine*, conduirait inévitablement à son éclatement, puis à son rattachement à la RCJ, une République qui à l'heure actuelle à plutôt tendance à faire cauchemarder qu'à faire rêver.**